

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET TRAMWAY**

N° CC_2025_0037

Séance du : mercredi 19 mars 2025

Convocation du : 05 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, François LIERMIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Ines AYEB par Maryline BOUCHÉ, Amine MEHDI par Denis MAIRE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Nadège ANCHISI, Odette MAITRE par Stéphane PASSAQUAY

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Principal et le budget Tramway de l'exercice 2025 ;

Depuis 2019, le tramway suisse roule sur la ligne 17 prolongée sur l'agglomération annemassienne en desservant les zones les plus denses du territoire, depuis la douane de Moillesulaz à Gaillard jusqu'au parc Montessuit à Annemasse en passant par Ambilly. Sur l'agglomération, le tracé s'étend actuellement sur 2,1 km pour 4 stations réparties sur trois communes.

Avec le prolongement de la ligne jusqu'au quartier du Perrier, le tracé s'étendra sur 3,3 km avec au total 7 stations et 3 nouveaux arrêts sur Annemasse.

L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public suisse Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne 17.

Compte tenu des investissements importants réalisés et à réaliser pour la phase 2 ainsi que de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au

risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2025, la somme de 2 760 895 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget tramway d'un montant de 2 760 895 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice 2025 respectivement au budget principal au compte 65736221 et au budget tramway au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.